

tants des secrétariats des organismes des Nations Unies et ceux du secrétariat général de la Ligue des Etats arabes et de ses organisations spécialisées ont tenue à Vienne, qui figurent dans le document final que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a communiqué à tous les organismes des Nations Unies ayant pris part à cette réunion ainsi qu'au secrétariat général de la Ligue des Etats arabes;

4. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour donner suite aux propositions adoptées lors des réunions tenues par les représentants des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et les représentants du secrétariat général de la Ligue des Etats arabes et de ses organisations spécialisées, notamment lors de la réunion tenue à Vienne en 1995;

5. *Prie* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat général de la Ligue des Etats arabes de coopérer encore plus étroitement, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue de réaliser les buts et principes de la Charte des Nations Unies, de renforcer la paix et la sécurité internationales et d'assurer le développement économique, le désarmement, la décolonisation, l'autodétermination et l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale;

6. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir pris l'initiative de susciter une rencontre avec les chefs d'organisations régionales le 1^{er} août 1994 et espère que d'autres rencontres de ce type seront organisées;

7. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes et institutions des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées, pour les rendre mieux à même de servir les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et administratif;

8. *Demande* aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies :

a) De continuer à coopérer avec le Secrétaire général et entre eux ainsi qu'avec la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées pour donner suite aux propositions multilatérales visant à renforcer et à développer dans tous les domaines la coopération entre les organismes des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées;

b) De maintenir et intensifier les contacts et d'améliorer le mécanisme de consultation avec les programmes, organismes et institutions homologues intéressés en ce qui concerne les projets et programmes, en vue d'en faciliter l'exécution;

c) De s'associer, chaque fois que cela sera possible, avec les organisations et institutions de la Ligue des Etats arabes pour exécuter et mettre en œuvre des projets de développement dans la région arabe;

d) D'informer le Secrétaire général, le 15 mai 1996 au plus tard, des progrès de leur coopération avec la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées, en particulier des mesures prises pour donner suite aux propositions multilatérales et bilatérales adoptées lors des précédentes réunions des deux organisations;

9. *Demande également* aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies d'inten-

sifier leur coopération avec la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées dans les domaines prioritaires ci-après : énergie, développement rural, désertification et ceintures vertes, formation et formation professionnelle, technologie, environnement, information et documentation;

10. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du secrétariat général de la Ligue des Etats arabes pour examiner et renforcer les mécanismes de coordination en vue d'accélérer l'application et d'intensifier le suivi des projets, propositions et recommandations multilatéraux adoptés lors des réunions des deux organisations;

11. *Décide* que, pour resserrer la coopération et examiner et évaluer les progrès accomplis, il convient de tenir tous les deux ans une réunion générale des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue des Etats arabes et d'organiser périodiquement des réunions sectorielles interorganisations portant sur des questions prioritaires d'une grande importance pour le développement des Etats arabes, sur la base d'accords entre les programmes homologues des organismes des Nations Unies et de la Ligue des Etats arabes et de ses organisations spécialisées;

12. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution;

13. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes ».

57^e séance plénière
20 novembre 1995

50/17. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/4 du 22 octobre 1982, 38/4 du 28 octobre 1983, 39/7 du 8 novembre 1984, 40/4 du 25 octobre 1985, 41/3 du 16 octobre 1986, 42/4 du 15 octobre 1987, 43/2 du 17 octobre 1988, 44/8 du 18 octobre 1989, 45/9 du 25 octobre 1990, 46/13 du 28 octobre 1991, 47/18 du 23 novembre 1992, 48/24 du 24 novembre 1993 et 49/15 du 15 novembre 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 17 octobre 1995, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique³¹,

Considérant que les deux organisations souhaitent coopérer plus étroitement dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et technique à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux comme ceux qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et au développement économique et technique,

³¹ A/50/573.

Rappelant également les Articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent à promouvoir les buts et principes des Nations Unies par la coopération régionale,

Notant le renforcement de la coopération entre les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses propres institutions spécialisées,

Notant également les progrès encourageants qui ont été accomplis dans les neuf domaines de coopération prioritaires ainsi que dans l'identification d'autres domaines de coopération,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique sert les buts et principes des Nations Unies,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général intitulé « Agenda pour la paix »²⁹, en particulier la section VII, qui a trait à la coopération avec les accords et organismes régionaux, et du « Supplément à l'Agenda pour la paix »³⁰,

Notant avec satisfaction que les deux organisations sont déterminées à renforcer encore leur coopération en élaborant des propositions précises dans les domaines de coopération désignés comme prioritaires ainsi que dans le domaine politique,

Se félicitant des résultats de la réunion de coordination des centres de liaison des organismes et institutions des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées, qui s'est tenue à Genève du 19 au 21 juin 1995,

Se félicitant également de la réunion que le Secrétaire général a tenue le 1^{er} août 1994 au Siège de l'Organisation des Nations Unies avec les chefs des organisations régionales et autres organisations, dont le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général³¹;

2. *Prend acte* des recommandations et conclusions adoptées par la réunion de coordination des centres de liaison des organismes et institutions des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées;

3. *Note avec satisfaction* que l'Organisation de la Conférence islamique participe activement à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour réaliser les buts et principes de la Charte des Nations Unies;

4. *Prie* l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux comme ceux qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme, au développement social et économique et à la coopération technique;

5. *Se félicite* de ce qu'il ait été proposé, à la réunion de coordination des centres de liaison de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique, de renforcer la coopération entre les deux organisations dans différents domaines et de revoir les moyens et les méthodes permettant de renforcer les mécanismes de cette coopération;

6. *Se félicite également* des efforts faits par les secrétariats des deux organisations pour renforcer leur coopération dans le domaine politique et entreprendre des consultations en vue de définir les mécanismes de cette coopération;

7. *Se félicite en outre* des réunions de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, et entre des hauts fonctionnaires du secrétariat de chaque organisation;

8. *Encourage* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec l'Organisation de la Conférence islamique, notamment en négociant des accords de coopération, et les invite à multiplier les contacts et les réunions entre responsables de la coordination dans les domaines d'intérêt prioritaires de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique;

9. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies, en particulier aux institutions chefs de file, de fournir à l'Organisation de la Conférence islamique et à ses institutions spécialisées une assistance technique et autre accrue, en vue de renforcer la coopération;

10. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts soutenus qu'il fait pour renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées et servir ainsi les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel;

11. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative de convoquer une réunion des chefs des organisations régionales le 1^{er} août 1994 et espère que des réunions analogues auront lieu à l'avenir;

12. *Recommande*, afin de renforcer la coopération et d'examiner et évaluer les progrès accomplis, de tenir en 1996, et par la suite tous les deux ans, une réunion générale de représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées;

13. *Recommande également* que les réunions de coordination des centres de liaison des organismes et institutions des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées se tiennent désormais en même temps que la réunion générale;

14. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour favoriser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et espère qu'il continuera à renforcer leurs mécanismes de coordination;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ».

67^e séance plénière
20 novembre 1995